Réseau de transport d'électricité

CURTE
Commission Accès au réseau
GT Distributeurs

9 mars 2010

Sommaire

1. Chantier de rénovation de la trame-type du CART pour les Distributeurs

2. Contractualisation du réactif à l'interface RPT/RPD

Réseau de transport d'électricité

Chantier de rénovation de la trame-type du CART pour les Distributeurs

Objectifs du Chantier

1. Simplification des trames contractuelles

- **Réflexions sur la sortie des Prestations Annexes du CART**
- **Réflexions sur la forme des trames pour faciliter et dynamiser les mises à jour**

… /…



Réflexions PA

2. Ajouts de précisions

- **Précisions contractuelles sur la régularisation des données de comptage**
- **Réécriture de la Clause Grand Froid**
- **Formalisation des règles de décomptes vis-à-vis des clients finals des GRD : délestage, injection**

… /…

Objectifs du Chantier

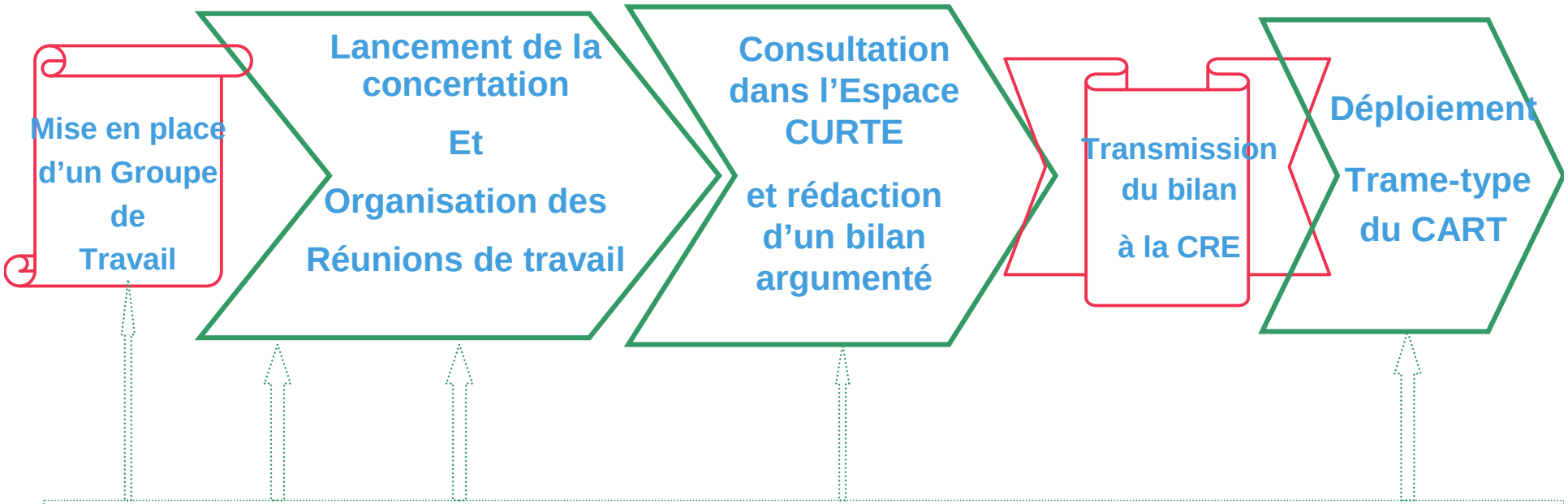
3. **Intégration des modifications liées au TURPE 3**

   - **Intégration de la contractualisation du Réactif**
   - **Notions fondamentales « physiques » et tarifaires : les points de connexion et les points de regroupement**
   - **Transitivité des DPP**

   … /…

4. **Intégration des éléments du Cahier des Charges du RPT**
5. **Prise en compte de l'arrivée des EnR**

Echéancier de Travail



Fonctionnement du Chantier de rénovation du CART Distributeurs

1. Composition du Groupe et rédaction des compte-rendus des 3 réunions actant :
   - Les points de consensus
   - Les points de désaccord
     - Argumentation client
     - Argumentation RTE
2. Transmission aux membre du GT de la synthèse des points étudiés ainsi que des trames contractuelles proposées par RTE
3. Consultation dans l'Espace CURTE
4. Présentation du bilan en Commission Accès au Réseau
5. Transmission par RTE des projets de trames contractuelles et du bilan de la concertation à la CRE.

Réseau de transport d'électricité

Contractualisation du réactif à l'interface RPT/RPD

Sommaire

- **Les échanges de réactif : une cible technique**
- **Modalités transitoires TURPE 3**
  - Application de la grille tarifaire
  - Engagement des Distributeurs
- **Calendrier**
- **Chantier TURPE 4**
- **Annexe : cas particulier**

Les échanges de Réactif : Une cible technique (1/4)

Processus normal
Période TURPE 3
Obstacle
Cible

Rappel

Cible technique

Publication DTR

Valeur Référence/zone

Rouge
Verte

Tg φ par poste

Difficultés techniques

Suivi 10 min

Incitation tarifaire

TURPE 3

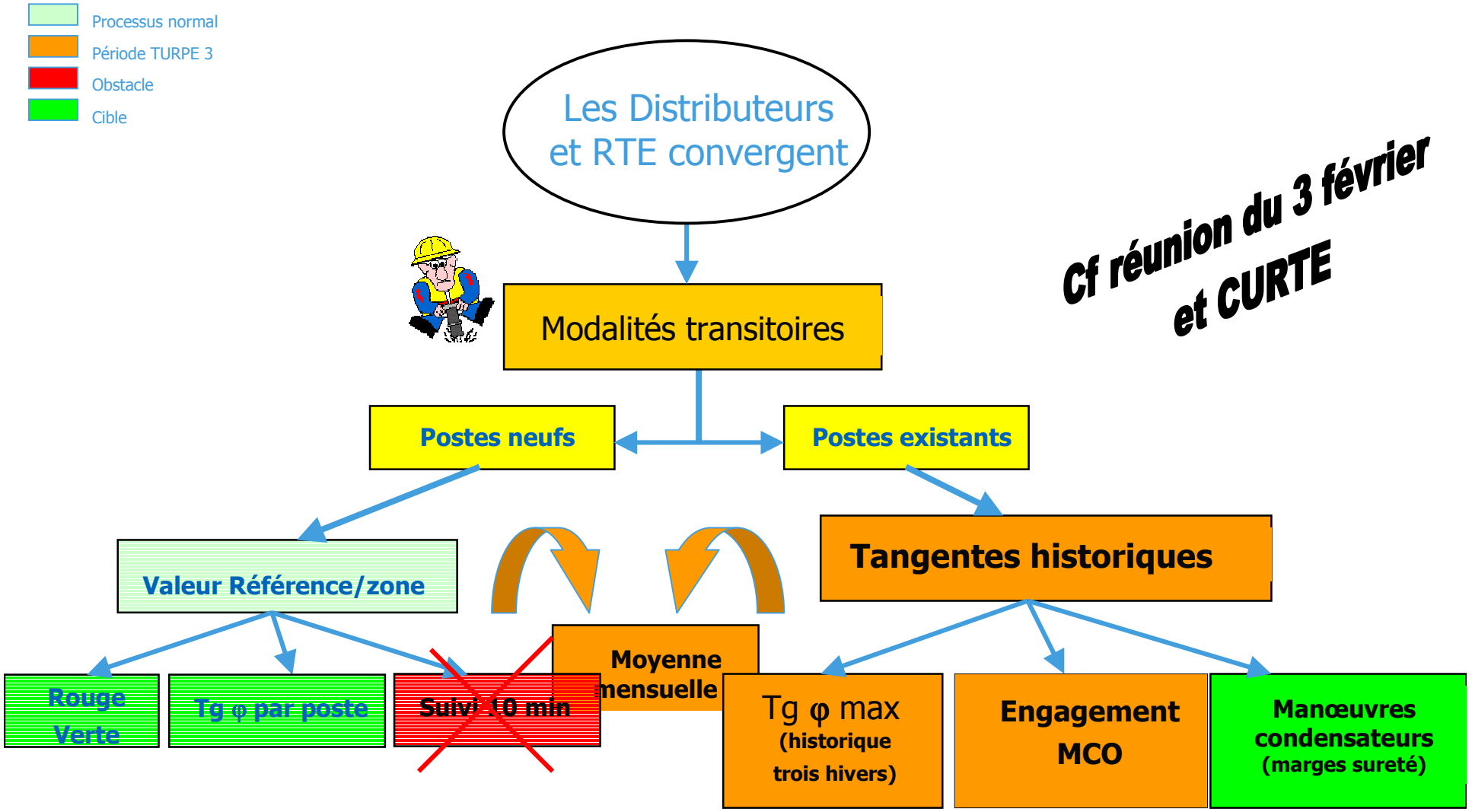
Inadéquation du cadre tarifaire

modalités transitoires

horizon TURPE 4

Une mise en œuvre en deux temps

Phase d'application transitoire pendant TURPE 3 (2/4)



Modalités d'application transitoire TURPE 3 (3/4)

Pendant la période transitoire TURPE 3, RTE applique la grille tarifaire TURPE 3 conformément à la décision tarifaire du 5 juin 2009 :

a) **<u>basée sur les valeurs historiques pour les postes existants :</u>**

- La moyenne mensuelle des Tangente φ est maintenu
- Application tarifaire sur une valeur de tangente φ max par poste (**max des 15 valeurs constatées** sur les 3 Hivers (06/07, 07/08, 08/09) par Pdl Tg φ hors point aberrant
- Pour les postes sources où le max des valeurs historiques est supérieur à 0,4, la Tang φ max est égale à 0.39
- Application de manière rétroactive sur l'hiver 2009/2010

b) **<u>basée sur les principes de la DTR pour les nouveaux postes</u>**

- Transitoirement, le calcul des dépassements de l'énergie réactive est maintenu sur la moyenne mensuelle des Tang φ
- Inscription dans la PTF du seuil de Tang φ cible de la DTR

Modalités d'application transitoire TURPE 3 (4/4)

Engagement contractuel des GRD au maintien en condition opérationnelle du parc de condensateurs

Projet transmis le 18/02

Les Distributeurs s'engagent :

a) à **maintenir en condition de fonctionnement le parc de condensateurs** de l'ensemble de leurs postes sources, (référence enquête condo 2008)

b) à **réparer ou à remplacer les éléments en avarie** dans les meilleurs délais, et cela indépendamment des volumes d'énergie réactive soutirés sur le RPT,

c) à **ouvrir ou fermer leurs condensateurs** à la demande de RTE, manœuvres demandées pour des contraintes d'exploitation du réseau
(RTE s'efforce de cibler au mieux les demandes et d'apporter une meilleure visibilité au GRD)

Calendrier de déploiement TURPE 3

Jalons	Actions	Acteurs
4/02	Présentation GT Distributeur	Distributeur/RTE
18/02	Envoi fichiers (avenant CART, fichiers des tangentes)	RTE
2/03	Envoi fichiers des tangentes seuil	RTE
9/03	Décision de lancement de la contractualisation Distributeurs	GT CURTE
15/04	Validation des tangentes contractuelles par PDL	GRD / RTE
30/04	Avenant CART validé	RTE / GRD

Chantier à ouvrir d'ici TURPE 4

- Donner de la visibilité aux GRD sur un cadre contractuel d'application de la DTR pour fin 2010

- Travailler ensemble sur les modalités d'exploitation et de mise en œuvre des moyens de compensation

- Tensions hautes : Lancer les échanges en vue de définir les pistes possibles à l'interface RPT/RPD

Annexe 1 : Cas particulier

Les postes en évolution croissante de la production HTA :

- La valeur de tangente phi est inversement proportionnelle à la puissance active

=> Conséquence : Le seuil de Tang φ max peut être dépassé

Cependant,

- L'énergie réactive en dépassement reste faible [Q = (Tg φ -Tg φ max) * P]

=> La pénalité financière estimée est faible ou inexistante

➢ **Proposition**

- Une analyse fine de ces postes
- L'identification d'une solution
- Envisager des évolutions SI si nécessaire

⇒ **Ces cas peu nombreux ne constituent pas un élément bloquant pour la contractualisation**

Annexe 2 : Cas particulier

Dépose de condensateurs :

- Une dépose de condensateurs sans possibilité de remplacement en volume identique pour des raisons de coût hors norme (espace, environnement,...)

=> Conséquence : L'engagement de MCO ne peut être respecté

➢ **Proposition**

- Le GRD se rapproche de RTE pour discuter du cas
- RTE étudie s'il existe une solution satisfaisante pour les deux parties

Réseau de transport d'électricité

CURTE
Commission Accès au réseau
GT Distributeurs

9 Mars 2010

Sommaire

1. Chantier de rénovation de la trame-type du CART pour les Distributeurs

2. Contractualisation du réactif à l'interface RPT/RPD